

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Étaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, GERAY Nathalie, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, HÉLIÈRE Stéphanie, SAISON Joël, VIOLANTE Florent, BESSÉ Thierry.

Étaient absents excusés : ROULLIER Arnaud procuration à GRANGER Jacques, VIVET Joseph procuration à AUBERT Nadine, GOURDET L, AUBIER Nathalie, AYAD Majida, GRENET Virginie.

Secrétaire de séance	AUBERT Nadine
Date de convocation	11.12.2023
Nb de membres en exercice	19
Nb de membres présents	13
Nb de pouvoirs	2
Nb de votants	15

Approbation du compte rendu de la séance du 6 novembre 2023

Le compte rendu de la séance du 6 novembre 2023 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte rendu des décisions du Maire depuis le 6 novembre 2023

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2023-22	20/11/2023	Approbation de l'offre EURL ROUSSINEAU à hauteur de 3 712,00 € HT relative au diagnostic amiante/plomb et état parasitaire dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien prieuré de Souday
2023-23	22/11/2023	Approbation du devis SASU S.B. Chaudronerie AGRI-TP de Choue d'un montant de 3 539,20 € HT pour la fabrication et pose d'un portail au cimetière de Souday
2023-24	15/12/2023	Approbation de l'offre financière de la SARL Garage HÉLIÈRE de Souday pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion type Berlingo Citroën, d'un montant de 6 500 € TTC, plus 241,76 € TTC au titre des frais administratifs et certificat d'immatriculation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (Madame Stéphanie HÉLIÈRE n'a pas pris part au vote)

➤ **APPROUVE** les décisions indiquées ci-dessus.

Projet de construction d'une chaufferie bois et réseau de chaleur / réhabilitation de la salle Ste Thérèse et salle polyvalente – point sur la consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 10 novembre 2023 sur la plateforme dématérialisée : www.pro-marchespublics et publié dans le journal de la Nouvelle République – Edition Loir et Cher – du 13 novembre 2023, avec remise des plis le vendredi 15 décembre 2023 – 12 heures

Nombre de téléchargements : 59 dont 17 retirés anonymement et 14 pour information seulement

Visite du site : 22

Nombre de plis déposés : 22 (une entreprise ayant répondu pour 2 lots)

MILLARCHITECTURE et BET DELAGE&COULIOU sont en cours d'analyse des offres

La demande de subventions auprès de l'ADEME est en cours avec l'aide de Jérôme DESOEUVRE, du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Projet de réhabilitation de l'ancien Prieuré de Souday –

Compte rendu des diagnostics amiante / plomb et parasitaire

Les conclusions du rapport des diagnostics de la société ROUSSINEAU font état d'absence avérée d'amiante sur les 17 points de prélèvements analysés mais une présence importante de plomb dans les peintures sur différents supports : 29 % des points prélevés comportent du plomb

Quant au volet parasitaire, il n'a pas été constaté de défauts majeurs : sur l'ensemble des pièces visitées, il a été constaté des traces d'activités anciennes d'insectes xylophages (trous de vrillettes et de capricornes). Il n'a toutefois pas été repéré la présence d'insectes le jour de la visite et d'indice d'infestation de termites sur l'ensemble des pièces visitées.

Approbation de la prestation pour le diagnostic structurel du bâtiment avant travaux

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien prieuré de Souday, il est nécessaire de diagnostiquer l'état structurel avant travaux du bâtiment dans sa globalité.

Suivant le cahier des charges établi par AVENSIA, au titre de l'AMO – assistance à la maîtrise d'ouvrage, Madame Pauline LEBLANC, architecte DPLG et du Patrimoine, soumet la méthodologie suivante, décomposée en deux parties :

1 - les analyses effectuées sur place représentant 7,5 journées de travail comprenant :

- localisation et analyse des structures porteuses,
- analyse des planchers,
- analyse des sols du rez-de-chaussée,
- analyse des différentes charpentes,

2 - la restitution des documents graphiques représentant 7 journées de travail comprenant :

- la restitution des analyses de la structure générale, des planchers et des charpentes,
- le plan de repérage des désordres,
- les préconisations,
- l'estimation des coûts,
- la préparation d'analyse pour la capacité de stabilité au feu.

Dans cette méthodologie, il est prévu 22 sondages pour les abouts de poutre, 10 sondages pour les solivages non apparents et 9 sondages sur les façades.

Le coût de la mission est de 6 597,50 €, non soumis à la TVA, compte tenu du statut d'auto-entrepreneur de Mme Pauline LEBLANC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de **Mme Pauline LEBLANC**, architecte DPLG et du Patrimoine, pour un montant forfaitaire de **6 597,50 € - six mille cinq cent-quatre-vingt-dix-sept euros 50 centimes** non soumis à la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la proposition d'honoraires présentée ci-dessus et tous documents se rapportant à ce diagnostic,
- **DECIDE** d'imputer la dépense à l'article 2031 du budget primitif 2023.

Compte rendu de la commission des bâtiments

Le 11 décembre 2023, les membres de la commission des bâtiments ont procédé à la

- Visite du restaurant le Relais de la Commanderie : il a été constaté une dégradation importante des poutres du plancher de la salle de restaurant. (en attente d'un devis MTS). Il est prévu de mettre en place des poteaux de soutènement dans la salle de restauration, de faire un ragréage du sol de l'étage et prévoir des travaux de ventilation dans la cave.
- Visite de l'atelier de pratiques artistiques afin de présenter les travaux de la tranche 2, estimés à 75 000 € avec des financements possibles à hauteur de 80 %. En attente du retour des financeurs sollicités.
- Visite Eglise de St Agil : intervention à prévoir sur la voûte de la nef (détérioration du lambris) due à des infiltrations d'eau et constat d'un manque de ventilation entre la voûte et le lambris, intervention nécessaire sur la toiture pour remise en place de tuiles du versant sud. Un programme de travaux de toiture devra être engagé sur le versant nord.
- Point sur la maison du Porche Souday : démolition du porche par l'entreprise « La Couarde » pour reconstruction à l'identique en atelier. En attendant sa remise en place et en remplacement des bâches actuelles, voir pour mettre des bâches agrémentées de communication sur la réhabilitation du bâtiment. L'architecte et l'entreprise « La Couarde » seront contactés pour une rencontre dès janvier 2024 sur les travaux de réhabilitation à définir dans ce bâtiment.

Service d'adduction d'eau potable

Point sur les travaux d'entretien réalisés sur les ouvrages du forage de Souday

Rapport Eauxilium

L'intervention de l'entreprise Cissé du 20 au 24 Novembre 2023 a permis de remédier aux différentes anomalies constatées lors de l'inspection vidéo du 6 et 7 mars 2023.

Après démontage de la pompe exhaure, il a été réalisé l'ensemble des travaux conformément aux préconisations.

La partie crépinée du forage a été brossée puis nettoyée à airlift (injection d'air comprimé) pour une remise en eau claire et purge des dépôts de fond d'ouvrage. Des dépôts sableux et ferro bactériens ont été remontés dans des proportions limitées.

Le massif filtrant 2-4 mm a été complété jusqu'à 37,1m soit 0,3 m sous la tête de la colonne captante inox, assurant pour de nombreuses années la possibilité d'un lent tassement de celui-ci. Le suivi du complément a été réalisé sous vidéo surveillance pour en faciliter la mise en œuvre.

Le coût de l'opération s'élève à 25 275 € HT décomposé comme suit :

- Diagnostic du forage par la SAS GHI 10 960,00 € HT
- Travaux sur forage par CISSÉ 8 625,00 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre par la SARL EAUXILIUM 5 690,00 € HT contre 9 500 € HT initialement prévus

Interconnexion AEP Baillou-Souday - Approbation mission VIATEC

Dans le cadre des travaux de sécurisation du château d'eau de Souday, il est nécessaire de remettre en fonctionnement les systèmes de communication entre les châteaux d'eau, via l'interconnexion d'adduction d'eau potable Souday et Baillou.

La proposition de mission de maîtrise d'œuvre de la SARL VIATEC, de 9 700 € HT, consiste à

- Rétablir les communications entre les châteaux d'eau de Souday et Baillou
- Améliorer le fonctionnement par des dispositifs simples
- Modifier les arrivées dans les châteaux d'eau permettant la mise en place d'un réseau de refoulement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de **SARL VIATEC**, sise à Vendôme – 41100- au titre de mission de maîtrise d'œuvre énoncée ci-dessus, pour un montant de **9 700 € - Neuf mille sept cent Euros HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la proposition d'honoraires et tous documents se rapportant à cette mission ;
- **DECIDE** d'imputer la dépense à l'article 2031 du budget primitif d'AEP 2023

Compte rendu de la rencontre avec les services du Département et le Syndicat AQUAPERCHE

Le 12 décembre 2023, nous avons rencontré Mr Mr Jacques LAUNAY et Mme Helen LEROUVILLOIS, du service qualité eau du Conseil Départemental, afin d'échanger sur la réglementation applicable dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement à la Communauté de Communes des Collines du Perche, au 1er janvier 2026.

Compte tenu du périmètre de la commune nouvelle dont trois communes déléguées : Arville, Oigny et Saint-Avit, sont rattachées au Syndicat d'AEP AQUAPERCHE, les services d'eau des communes déléguées de Saint-Agil et Souday, actuellement en régie, seront éventuellement intégrés à ce même syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Finances

Tarifs municipaux à compter de 2024

Suite à la réunion du 14 décembre, la commission des finances propose de maintenir la plupart des tarifs en vigueur et suggère d'augmenter les tarifs des services assainissement et eau comme suit :

Tarifs applicables aux services d'assainissement à compter du 1er janvier 2024

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2022 fixant les différents tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, relatifs aux services d'assainissement en régie par la commune de Couëtron-au-Perche, desservant les cinq communes déléguées.

Réunie le 14 décembre 2023, la commission « finances » propose

- de maintenir les tarifs applicables en 2023 pour les communes déléguées d'Arville et Saint-Agil,
- d'augmenter la redevance m³ pour les abonnés de la commune déléguée de Oigny, afin d'harmoniser les tarifs pour les deux communes déléguées ne disposant pas d'unité de traitement (Arville et Oigny), la redevance passerait de 0,40 € à 0,47 € / m³,
- d'augmenter la part abonnement annuel pour les abonnés des communes déléguées de Saint-Avit et Souday, qui passerait de 22 € à 30 €,

Les tarifs, exprimés en HT, s'établissent

Arville – Service assainissement

Redevance assainissement	0,47 € / m ³
Heures de travail	25,00 €

Oigny – Service assainissement

Redevance assainissement	0,47 € / m ³
Heures de travail	25,00 €

Saint-Agil – Service assainissement

Abonnement au service par branchement	62,00 €
Redevance assainissement	2,25 € / m ³
Redevance assainissement (non inclus dans le nouveau réseau)	0,79 € / m ³
Heures de travail	25,00 €

Saint-Avit – Service assainissement

Abonnement annuel	30,00 €
Redevance assainissement	1,00 € / m ³
Heures de travail	25,00 €

Souday – Service assainissement

Abonnement annuel	30,00 €
Redevance assainissement	1,00 € / m ³
Heures de travail	25,00 €

Le montant de la taxe de modernisation des réseaux de collecte, applicable pour chacune des communes déléguées, est fixée et communiquée par l'Agence de l'Eau, soit 0,16 € / m³ à compter de 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les travaux de la commission « finances »,
- **ENTERINE** les différents tarifs de facturation de l'assainissement énumérés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Tarifs applicables aux services d'Adduction d'Eau Potable

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2022 fixant les différents tarifs relatifs aux services d'eau gérés en régie par la commune de Couëtron-au-Perche, desservant les communes déléguées de Saint-Agil et Souday.

Réunie le 14 Décembre 2023, la commission « finances » propose :

- de maintenir la part abonnement et le prix du m³ pour St Agil,
- de maintenir la part abonnement et d'augmenter le prix du m³ pour Souday, qui passerait de 0,97 € à 1,00 € / m³ pour les abonnés et 1,02 € à 1,05 € / m³ pour la vente d'eau aux communes voisines.

Les tarifs, exprimés en HT, s'établissent comme suit :

Saint-Agil – Service eau

Abonnement compteur 15m/m	51,00 €
Abonnement compteur 20m/m	66,00 €
Abonnement compteur 25m/m – 30m/m et 40m/m	95,00 €

Consommation	1,20 € / m ³
Pose-dépose-mutation d'un compteur	25,00 €
Heures de travail	25,00 €
Redevance préservation ressource en eau	0,05 € / m ³

Souday – Service eau

Abonnement compteur 15m/m	51,00 €
Abonnement compteur 20m/m	59,00 €
Abonnement compteur 25m/m – 30m/m et 40m/m	66,00 €
Consommation	1,00 € / m ³
Ventes d'eau aux communes voisines	1,05 € / m ³
Pose-dépose-mutation d'un compteur	25,00 €
Heures de travail	25,00 €
Redevance préservation ressource en eau	0,05 € / m ³

Le montant de la taxe au titre de la pollution domestique, applicable pour chacune des communes déléguées, est fixée et communiquée par l'Agence de l'Eau, soit 0,30 € / m³ à compter de 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les travaux de la commission « finances »
- **ENTERINE** les différents tarifs de facturation de l'eau énumérés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adhésion à l'Agence France Locale

Exposé :

L'Agence France Locale -AFL est un établissement de crédit exclusivement dédié aux financements sollicités par des collectivités et des syndicats français.

Préalablement à la mise en place d'un financement, la collectivité doit adhérer au Groupe Agence France Locale sous la forme d'une prise de participation en capital détenu par la commune. Ainsi, les collectivités membres sont les actionnaires uniques de l'établissement (pas d'actionnaire privé), elles détiennent l'intégralité du capital de l'AFL et en assurent la gouvernance.

Pour être éligible à l'adhésion, une note financière est attribuée à la commune calculée sur la base des comptes de l'année N-2, cette note doit être strictement inférieure à 6. De plus, conformément au décret du 11 mai 2020, il est pris en compte la capacité de désendettement et la marge d'autofinancement courant sur les trois derniers exercices connus. La note financière de notre commune établie sur les comptes 2021 est 3,09 et la capacité de désendettement est 5,32 années (moyenne sur 3 ans), inférieure à 12 ans.

La participation en capital est calculée sur la base de deux données comptables :

- l'encours de la dette restant à rembourser et
- les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2022 pour une adhésion en 2023.

A l'issue de l'adhésion, l'AFL est en mesure de proposer des :

- Prêt moyen et long terme à taux fixe ou variable simple
- Prêt avec mobilisation progressive
- Refinancement d'encours existants
- Prêt relais (maximum 5 ans)
- Ligne de trésorerie

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **DECIDE :**

- d'approuver l'adhésion de la commune de Couëtron-au-Perche à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **7 400** euros - *Apport en Capital Initial (ACI)* de la commune de Couëtron-au-Perche, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2021 :
 - en incluant le Budget Principal Uniquement
 - en excluant tous les Autres Budgets

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire :

- à inscrire la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Couëtron-au-Perche ;
- à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en un versement unique en 2023 de 7 400 Euros – sept mille quatre cent euros ;
- à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Couëtron-au-Perche à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

➤ **DESIGNE** Monsieur Jacques GRANGER, en sa qualité de Maire et Madame Nathalie GÉRAY, en sa qualité d'adjointe, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Couëtron-au-Perche à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Décision modificative n°01-2023 – Comptabilisation de l'apport en capital initial (ACI) à l'Agence France Locale

Considérant la délibération du 18 décembre 2023 décidant l'adhésion à l'Agence France Locale et acceptant l'apport en capital à hauteur de 7 400 € à comptabiliser en section d'investissement – Chapitre 26 – Compte 261 : Titres de participation,

Vu l'adhésion de la commune de Couëtron-au-Perche à l'Agence France Locale à compter de 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** la décision modificative comme suit :

DM n°01-2023 - BUDGET COMMUNE 2023					
Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augment ° de crédits	Diminut° de crédits	Augment ° de crédits	Diminut° de crédits
261	Titres de participations	7 400,00			
2313	Travaux en cours		7 400,00		

Décision modificative Budget AEP n°02-2023 – Mission VIATEC

Considérant la délibération du 18 décembre 2023 approuvant la mission de maîtrise d'œuvre VIATEC au titre de la remise en fonctionnement des systèmes de communication entre les châteaux d'eau de Souday et Baillou ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 2031 du budget AEP 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** la décision modificative comme suit :

DM n°02-2023 - BUDGET AEP 2023					
Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augment ° de crédits	Diminut° de crédits	Augment ° de crédits	Diminut° de crédits
2031	Frais d'études	9 700,00			
21531	Réseaux d'adduction d'eau potable		9 700,00		

Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de deux emplois correspondant au grade d'avancement à compter du 19/12/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable du CDG 41 du 09/11/2023, pour le tableau annuel d'avancement

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 09/11/2023, aux propositions de ratios « promus-promouvables » en matière d'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La **création** d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps non complet soit 17/35^{ème},
- La **création** d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet soit 17,5/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'adopter la proposition ci-dessus.

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire accordée aux agents communaux

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

MONTANT

Il est proposé le montant forfaitaire de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	700 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 € (dans la limite de 300€)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Couëtron-au-Perche au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

VERSEMENT ET CUMUL

La prime sera payée en un seul versement avant le 30 juin 2024.

Elle est cumulable avec les autres primes ou indemnités perçues par chacun des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'accorder la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **ADOpte** la proposition des montants définis dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'établir l'arrêté à chacun des agents remplissant les conditions d'attribution de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire.

CDG41 - Approbation de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de gestion (CDG41) a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Considérant que le coût annuel pour la commune de Couëtron-au-Perche, compte tenu de ses effectifs, est de 180 € au moment de l'adhésion au dispositif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, à compter du 1er janvier 2024 ;
- **DESIGNE** comme référent Madame Kandia KONATÉ ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements

sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Association l'Echalier – Approbation de la convention tripartite 2024

L'Echalier, agence rurale d'actions culturelles, a été créé en janvier 2000 à l'initiative d'habitants des cantons de Droué et de Mondoubleau afin de développer l'offre culturelle sur ce territoire rural.

L'entrée de l'Echalier dans le dispositif du Ministère de la Culture des Ateliers de Fabrique Artistique en 2016, le recrutement d'un régisseur permanent en décembre 2017 et les travaux réalisés dans la Grange en 2018, permettent à l'Echalier de se structurer et de proposer une offre culturelle de qualité à la population du nord du département du Loir-et-Cher, qui sans sa présence en serait inéluctablement éloigné.

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période 2020-2023, cinquième convention quadriennale multipartite réunissant le Ministère de la Culture, la Région Centre-Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher, la Communauté de communes des Collines du Perche et la Commune de Couëtron au Perche.

La précédente convention visait la mise en œuvre de 5 axes :

- une programmation pluridisciplinaire et régulière de spectacle vivant ;
- des résidences d'artistes soutenues au titre de l'Atelier de Fabrique Artistique ;
- des projets de développement culturel dans le domaine de la littérature jeunesse ;
- des ateliers de pratique amateur ;
- une programmation cinéma en partenariat avec l'agence régionale CICLIC.

Considérant la volonté des signataires de la convention antérieure, partenaires publics de l'atelier de fabrique artistique - AFA :

- de proposer une convention annuelle pour 2024 afin de proroger les conditions des CPO 2020-2023 sur 2024 ;
- de travailler en 2024 pour établir sur le dernier trimestre des CPO 2025-2028 tenant compte des évolutions des politiques des partenaires publics et de l'évolution du projet de l'atelier de fabrique artistique - AFA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la convention proposée,
- **CONFIRME** que le budget 2024 devra prévoir les crédits à hauteur de 1 250 euros,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2024 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point sur l'actualité de la communauté de communes des Collines du Perche

Invitation de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire des Collines du Perche (CCCP) lors du conseil communautaire du 13 décembre 2023

Monsieur Le Maire remercie tous les conseillers municipaux présents au conseil communautaire du 13 décembre à l'occasion de la présentation des travaux à engager à la Commanderie d'Arville et dans les écoles de Couëtron-au-Perche et Sargé-sur-Braye.

Programme pluriannuel des travaux de la CCCP

Monsieur Le Maire fait part du programme pluriannuel des travaux projetés par la Communauté de communes des collines du Perche. Pour financer l'enveloppe prévisionnelle, il sera nécessaire d'instaurer un PACT financier, soit par une révision générale de la CLECT – commission locale d'évaluation des charges transférées - ou par un apport financier supplémentaire sollicité auprès des communes.

Collecte des ordures ménagères

Compte tenu du nouveau dispositif de collecte (suppression des points de regroupements), le SYVALORM a finalisé sur notre commune la distribution de tous les bacs auprès des foyers qui en étaient dépourvus.

Questions diverses

Eclairage public

Monsieur Le Maire fait part qu'un devis d'éclairage public de type solaire a été sollicité pour la voirie d'accès à la future chaufferie et pour l'espace multisports.

Vœux du Maire : vendredi 12 janvier à 18 heures 30

Dates des prochaines réunions

- Commission communication – bulletin municipal :
- Commission MAPA – en attente du retour de l'architecte et préalablement à la commission Finances
- Commission finances : jeudi 18 janvier à 14 h –Mairie Souday
- Réunion 41 h de Couëtron : 23 Janvier 2024 - – lieu à confirmer

- Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil
 - **Lundi 22 janvier 2024**
 - **Lundi 19 ou 26 février 2024**
 - **Lundi 25 mars 2024**

Visite de la directrice de la DRAC – Mme DIACON – initialement prévue le jeudi 14 décembre, cette visite a été annulée et sera reportée ultérieurement ;

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,
J. GRANGER.